

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 juin 2017 - 19h00 –
Salle du Conseil Municipal – LE TEICH –

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le jeudi 29 juin 2017 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT – Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Jean-Claude BERGADIEU – Maryse GILLES - Jean-Claude TASA – Didier THOMAS – Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Gérard LEGAIT – Philippe MARQUET – Vincent DEHILLOTTE - Cédric MONTAGNEY – Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT – Jean-Louis LACABE – Joël RAULT – Claudine RIBEREAU - Charles BESSE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe DE LAS HERAS qui a donné procuration à Karine DESMOULIN , Victor PÉTRONE qui a donné procuration à François DELUGA, Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Valérie COLLADO, Nathalie PETRILLO qui a donné procuration à Dany FRESSAIX, Marie FEL qui a donné procuration à Justine CHASSAGNE, Catherine BERTHELARD qui a donné procuration à Isabelle JAÏS, Laurence DE ANDRADE qui a donné procuration à Charles BESSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DEHILLOTTE

Compte de gestion 2016

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte de gestion 2016 de la commune, établi par Monsieur le trésorier, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif qui sera proposé au vote lors de la prochaine délibération.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 4 494 500,00 | 9 001 518,50 | 13 496 018,50 |
| Titres de recettes émis (b) | 2 622 179,81 | 8 481 010,51 | 11 103 190,32 |
| Réductions de titres (c) | 57 890,62 | 965,25 | 58 855,87 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 2 564 289,19 | 8 480 045,26 | 11 044 334,45 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 4 494 500,00 | 9 001 518,50 | 13 496 018,50 |
| Mandats émis (f) | 2 598 666,33 | 7 614 018,56 | 10 212 684,89 |
| Annulations de mandats (g) | 14 421,63 | 60 280,89 | 74 702,52 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 2 584 244,70 | 7 553 737,67 | 10 137 982,37 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 926 307,59 | 906 352,08 |
| (h - d) Déficit | 19 955,51 | | |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion 2016 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Compte administratif 2016

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le compte administratif 2016 de la commune présente les résultats suivants :

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|-----------------------|---------------|---------------|--------------|
| Investissement | 2.564.289,19 | 2.584.244,70 | - 19.955.51 |
| Fonctionnement | 8.480.045,26 | 7.553.737,67 | + 926.307,59 |
| Total | 11.044.334,45 | 10.137.982,37 | + 906.352,08 |

| | Résultat de clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2016 | Résultat de clôture 2016 |
|-----------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | + 972.808,58 | 0 | - 19.955.51 | + 952.853,07 |
| Fonctionnement | + 1.595.047,31 | 703.691,42 | + 926.307,59 | + 1.817.663,48 |
| Total | + 2.567.855,89 | 703.691,42 | + 906.352,08 | + 2.770.516,55 |

Monsieur BESSE observe que l'excédent définitif est en augmentation de 6% par rapport à 2015. Il indique que c'est la conséquence de l'augmentation de la ligne taxe foncière et taxe d'habitation du fait de la décision de diminuer l'abattement à la base à 5 % au lieu de 15% précédemment. Monsieur BESSE ajoute que l'augmentation de l'excédent démontre qu'il n'était pas nécessaire de diminuer cet abattement à la base. C'est la raison pour laquelle l'opposition ne votera pas le compte administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fait pas la même analyse. En effet, il explique que la baisse des dotations de l'Etat est importante et qu'elle est, en partie, compensée par la diminution de l'abattement à la base. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que l'excédent est principalement dû au nombre important d'entrées à la réserve Ornithologique en 2016 du fait des conditions climatiques favorables, à la perception de loyers en retard et à la vente de terrains. Il précise qu'il est important que l'excédent ne soit pas trop faible pour pouvoir financer le budget supplémentaire et les investissements.

Monsieur le Maire remercie les services de la mairie et le trésorier de la commune pour la bonne exécution budgétaire.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2016 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : 24 voix pour et 3 voix contre

Affectation du résultat 2016

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2016 :
 - o Excédent : 926.307,59
 - o Déficit :

- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - o Excédent : 891.355,89

- Déficit :
- Résultat de clôture à affecter :
 - Excédent : 1.817.663,48
 - Déficit :

Résultat de la section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2016 :
 - Excédent :
 - Déficit : 19.955,51
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :
 - Excédent : 972.808,58
 - Déficit :
- Résultat de clôture :
 - Excédent : 952.853,07
 - Déficit :
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1.889.960,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 67.500,00
- Solde (négatif) des restes à réaliser : 1.822.460,00
- Besoin de financement de la section d'investissement : 869.606,93

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- 869.606,93 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 948.056,55 € au compte 002 (recettes de fonctionnement) en excédent reporté à la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| <i>D 002 – Déficit reporté.</i> | <i>R 002 – Excédent reporté.</i> | <i>D 001 – Solde d'exécution</i> | <i>R 001 – Excédent – Résultat d'investissement reporté</i> |
| | 948.056,55 € | | 952.853,07 € |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 869.606,93 € |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègue(s), de bien vouloir :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 1.817.663,48 €, de la manière suivante :
 - o Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 869.606,93 € de recettes investissement.
 - o Au compte 002 (excédent antérieur reporté) : 948.056,55 € de recettes de fonctionnement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Budget supplémentaire 2017

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le budget supplémentaire pour 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 948 056,55 € en fonctionnement
- 2 648 516,55 € en investissement

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2016, précédemment approuvés lors de l'affectation du résultat.

En fonctionnement, le budget prévoit de nouveaux crédits pour les locations immobilières (10 000 €), le transport collectif (7 500 €), le déménagement de l'école maternelle du Delta (8 000 €), la numérisation des archives (25 000 €) et le lancement de la programmation culturelle (12 500 €). En matière de charges de personnel, les crédits ouverts sont essentiellement destinés à l'organisation des élections. Par ailleurs, un complément de subvention pour le CCAS (35 000 €) est inscrit dans ce budget supplémentaire ainsi qu'une augmentation des crédits pour le prélèvement du FPIC (2 500 €) et pour les dépenses imprévues (45 000 €).

En recette de fonctionnement, sur les 948 056,55 de résultat reporté, il est proposé de virer, vers la section d'investissement, 758 556,55 €.

En investissement, il est proposé de compléter les crédits nécessaires pour la construction du pôle petite enfance (250 000 €), pour la réalisation de la programmation de rénovation de la

voirie (50 000 €) et pour la révision de notre PLU (28 000 €). Les autres dépenses concernent principalement l'acquisition de panneaux d'information numérique (50 000 €) et de chauffages à l'Eglise et aux services techniques. Enfin, des crédits sont prévus pour le lancement de la première tranche des aménagements pour les accès canoë à la Leyre (40 000 €), pour la création d'une passerelle cyclable (15 000 €), pour les acquisitions immobilières (100 000 €) et pour les dépenses imprévues.

Monsieur BESSE note une augmentation de la subvention de 35 000 € pour le CCAS qui nécessite une explication. Il constate également qu'aucun emprunt n'est inscrit dans ce budget supplémentaire pour financer les investissements, ce qui justifie son vote favorable pour ce budget.

Monsieur le Maire rappelle les montants des subventions versées au CCAS depuis 2007. Il explique que les fluctuations sont la conséquence des variations des recettes qui proviennent du Conseil Départemental pour le financement du service d'aide à domicile. Monsieur le Maire ajoute que, sur 10 ans, la moyenne annuelle des subventions versées au CCAS est de 102 000 € alors que la commune a connu une augmentation importante de sa population. Il termine en indiquant que la subvention doit maintenant être réévaluée en conséquence pour garantir le niveau de service public.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le budget supplémentaire 2017.
- Approuver le versement de la subvention complémentaire de 35 000 € au CCAS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs du port de plaisance

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Dans le cadre des travaux au port de plaisance en début d'année 2017, le conseil municipal avait décidé de maintenir les tarifs 2016 pour l'année 2017.

Les travaux au port ont concerné le dragage, le changement des pontons et la mise en place de bornes électriques. Ainsi, depuis la fin de ces travaux, tous les plaisanciers bénéficient d'une alimentation en électricité (L'utilisation se fait en fonction du règlement intérieur du port).

Pour les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2018, il est proposé qu'un forfait électricité soit inclus dans la redevance de base payée par les plaisanciers comme c'est le cas

sur la majorité des ports de plaisance du Bassin d'Arcachon. Il est également proposé que le forfait « embout eau » soit supprimé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les tarifs du port de plaisance de la manière suivante et applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 :

| | Longueur | Tarif 2017 TTC | Tarif 2018 TTC |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|
| Bateau de largeur ≤ 2,95m | Bateau de – de 5 m | 479 € | 499 € |
| | Bateau de 5 à 5,99 m | 551 € | 571 € |
| | Bateau de 6 à 6,99 m | 662 € | 682 € |
| | Bateau de 7 à 7,99 m | 751 € | 781 € |
| | Bateau de 8 à 8,99 m | 837 € | 867 € |
| | Bateau de 9 à 9,99 m | 951 € | 981 € |
| | Bateau de 10 à 12 m | 1 137 € | 1 187 € |
| | Pinasse – de 11 m | 709 € | 739 € |
| | Pinasse ≥ à 11 m | 865 € | 905 € |
| Bateau de largeur > 2,95m | | 1 176 € | 1 226 € |
| | Forfait électricité H.T. | 168 € | |
| | Forfait embout eau | 18 € | |

- Préciser que ces tarifs feront l'objet d'un abattement de 10% au profit des personnes justifiant, au 1^{er} janvier de l'année en cours, d'une présence continue sur la commune d'une durée d'un an. La justification doit se faire sur présentation d'un avis d'imposition à l'une des trois taxes directes locales.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Modification des statuts de la COBAS

Rapporteur : François DELUGA

Par délibération du 6 avril 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification des statuts de la COBAS est liée à la loi NOTRe du 7 août 2015. En effet, cette loi élargit les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, crée deux nouvelles compétences obligatoires relatives aux aires d'accueils des gens du voyage et à la collecte et au traitement des déchets des ménages, et enfin met en place une nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la COBAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts de la COBAS issus de la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2017.
- Approuver la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire issue de la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Afin de compenser la diminution des ressources fiscales communales lors de la création d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : la dotation de compensation.

Conformément au code général des impôts, cette charge financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Etat des lieux des charges transférées

Par délibération n°02-409 en date du 16 décembre 2002, la COBAS a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au

SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d’Arcachon.

En conséquence, la commission avait alors arrêté comme suit les montants d’attribution de compensation pour les communes d’Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, et de dotation de compensation pour la commune du Teich :

| COMMUNE | MONTANT |
|------------------|------------|
| ARCACHON | 836 257 € |
| LA TESTE DE BUCH | 315 622 € |
| GUJAN-MESTRAS | 28 595 € |
| LE TEICH | - 67 132 € |

Prise en considération du transfert des ZAE

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COBAS est compétente en matière de Zones d’Activités Economiques (ZAE) du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées.

Pour la commune du Teich, il s’agit de la zone d’activités de Sylvabelle.

Le rapport approuvé par la CLECT

La CLECT a été saisie pour définir les charges financières relatives à ce transfert de compétence, visant : l’entretien et le renouvellement des ouvrages des voiries, des espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique, et des éventuels ouvrages publics spécifiques à la zone (bassin de rétention, etc).

La CLECT s'est appuyée sur un audit technique et financier diligenté par la COBAS auprès de cabinets d’études spécialisés, qui ont privilégié la méthode d’évaluation par ratios.

Compte tenu de la qualité générale des voiries de ZAE transférées, il est constaté à court-moyen terme que l’EPCI ne procèdera pas à des réfections sur les voiries et équipements listés dans le périmètre précité.

Le rapport, approuvé par la CLECT le 3 mai 2017, a donc acté le fait que les charges relatives aux ZAE n'emportent pas de nouvelle dépense pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et dotations de compensation en vigueur ne sont pas affectées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C IV,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le rapport de la CLECT du 3 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT du 3 mai 2017.
- Habilitier Monsieur le Maire à communiquer la présente décision au Président de la COBAS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention de mise à disposition du portail internet des médiathèques

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par délibération en date du 27 mars 2015, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a adopté son schéma de mutualisation des services 2014/2020 par lequel elle s'engage, ainsi que les conseils municipaux des quatre communes, à mettre en place une mutualisation des fonds de collection des médiathèques.

Dans ce cadre et dans le but d'opérer des économies d'échelle et d'optimiser les coûts liés aux achats, la mise en réseau des médiathèques est apparue comme essentielle. Pour ce faire, un certain nombre d'actions ont été envisagées et notamment la mise en place d'un portail internet des médiathèques, avec mise à niveau des Systèmes Intégrés de Gestion des Bibliothèques (SIGBs) de chaque commune.

Par délibération en date du 27 février 2017, la COBAS décidait la mise en place de ce portail internet, autorisait le Président à lancer la consultation et à solliciter toutes les aides nécessaires.

Conformément à la réglementation relative à la commande publique, et suite à la mise en concurrence de trois sociétés spécialisées dans la création de portails médiathèque, la société Décalog a été retenue pour un montant total de 23 953,00 € HT.

Pour formaliser cette coopération, et conformément au code général des collectivités territoriales, et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de passer une convention aux fins de mutualiser ce nouvel outil entre la COBAS et ses communes membres.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition des villes le portail internet des médiathèques, à titre gratuit. Elle est passée pour une durée de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 18,

Vu la délibération de la COBAS n°17-24 du 27 février 2017,

Vu la délibération de la COBAS n°15-31 du 27 mars 2015,

Vu le projet de convention de mise à disposition du portail internet des médiathèques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition du portail internet des médiathèques.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoption : Unanimité

Convention de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Par délibération du 6 avril 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé la modification de ses statuts.

Par délibération n°16-246 du 16 décembre 2016, la COBAS a incorporé dans ses compétences le transfert des zones d'activités économiques du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées, afin de se conformer à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans ce cadre, il est envisagé que les communes de Gujan-Mestras, La Teste de Buch et du Teich conservent les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries. L'expérience et les moyens des communes permettent, en effet, de garantir la sécurité et la continuité de la gestion des équipements concernés.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le projet de convention de gestion des Zones d'Activités Economiques fixant les modalités par lesquelles la COBAS entend confier la gestion du service en cause à la commune du Teich.

Cette convention, dépourvue de caractère onéreux, sera conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, L5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu le projet de convention de gestion des Zones d'Activités Economiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention à passer avec la COBAS, confiant à la commune du Teich la gestion de l'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries, au sein des zones d'activités économiques.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Afin de permettre la pose de deux câbles haute tension en souterrain par la société ENEDIS, il nous est demandé d'accorder une servitude sur les parcelles cadastrées section CH26 et CH42.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude au bénéfice de TIGF

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Dans le cadre de ses missions, Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel de manière à alimenter des distributions publiques et des clients directs. Sur la commune du Teich, certaines de ces canalisations empruntent des parcelles appartenant à la mairie.

En l'espèce, TIGF souhaite implanter 3 câbles électriques à l'intérieur d'une gaine sur les parcelles cadastrée CP 102 et CP 105.

Cette implantation nécessite la signature de deux conventions de servitude au bénéfice de TIGF. Par ailleurs, la parcelle CP 102 étant grevée, en partie, par un bail emphytéotique au bénéfice de Gironde Habitat, l'office public a également été sollicité.

Vu les deux projets de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude au profit de TIGF.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Cession d'une emprise détachée de la parcelle BW 110

Rapporteur : Valérie COLLADO

Le château d'eau du Teich, équipement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), est implanté sur la parcelle BW 110, propriété de la commune.

La COBAS ayant la compétence en matière d'eau potable, il est nécessaire de lui céder une partie de la parcelle BW 110 pour une surface de 1972 m². Cette cession se ferait à titre gracieux ou à l'euro symbolique.

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2017,

Vu l'intérêt général du projet de cession à la COBAS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'une emprise de 1972 m² de la parcelle BW 110 au bénéfice de la COBAS sous la forme d'une cession gracieuse ou à l'euro symbolique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Cession d'une emprise détachée de la parcelle CD 110

Rapporteur : Valérie COLLADO

Par notre délibération du 28 septembre 2015, nous avons décidé de céder à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) une partie de la parcelle CD 110 pour une surface de 1 500 m². Cette cession correspond à l'implantation du réservoir d'eau potable destiné à l'amélioration du réseau.

Du fait des contraintes techniques, et notamment du positionnement de la ligne haute tension, il s'avère nécessaire de réaliser un nouvel accès au réservoir d'eau potable. Cet accès empruntera les parcelles CD 77 et CD 112.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder, à la COBAS, une servitude de passage et de réseaux sur ces différentes parcelles.

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2017,

Vu l'intérêt général du projet d'implantation du réservoir d'eau potable sur la parcelle CD110,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'une emprise de 1 500 m² de la parcelle CD 110 au bénéfice de la COBAS sous la forme d'une cession gracieuse ou à l'euro symbolique.
- Approuver la constitution, au bénéfice de la COBAS, d'une servitude de passage et de réseaux sur la partie de la parcelle CD 110 restant propriété de la commune.
- Approuver la constitution, au bénéfice de la COBAS, d'une servitude de passage sur les parcelles CD 77 et CD 112.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Abroger la délibération n°56/15-16 du 28 septembre 2015.

Adoption : Unanimité

Intégration de voies et de parcelles à proximité de l'A660 dans le domaine public de la commune

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

Suite aux travaux de construction de l'autoroute A660, l'Etat, maître d'ouvrage de ces travaux, dispose de plusieurs délaissés de voirie.

La direction interdépartementale des routes Atlantique propose à la commune du Teich que ces différentes voies soient reclassées dans la voirie communale. Après avis de la commune, ce reclassement sera prononcé par arrêté préfectoral.

Une partie de ces voiries fera l'objet d'une remise en l'état avant la rétrocession à la commune.

Par ailleurs, cette procédure avait été engagée en 1984 mais n'avait pas été suivie d'effet.

Les voies concernées par ce reclassement sont :

| n° de plan | localisation | longueur ou superficie |
|------------|---|--------------------------------|
| A | côté Nord Route des sports et allée de Grangeneuve (au niveau du cimetière) | 875 ml |
| B | côté Nord Impasse et zone paysagée à proximité de la zone d'activités parallèle à la rue copernic | 210 ml |
| C | côté Nord lieudit «Nézer» | 215 ml |
| D | côté Nord lieudit «Berle du Tcha » | 2530 ml |
| E | côté Sud lieux dits «la Peloue de Pierre» et «Pouliche» | 2170 ml |
| F | côté Sud Espace vert dont piste cyclable | 18120 m ² 270 ml |
| G | côté Sud lieudit «Pouliche» entre la voie ferrée et l'échangeur n°3 de Balanos | 2435 ml |
| H | - côté Sud entre l'échangeur n°3 de Balanos et le Pont Peynel (voie d'accès au ranch) | 2720 ml |
| | - rampe d'accès giratoire sud de l'échangeur n°3 | 215ml |
| I | côté Nord lieudit «lescarret» entre la voie ferrée et l'échangeur n°3 | 530ml |

Vu les articles L123-3 et R123-2 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au reclassement dans la voirie communale des voiries listées ci-dessus.
- Abandonner le transfert de gestion engagé en 1984.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Dénomination d'une voie – Rue de la Grande Craste

Rapporteur : Maryse GILLES

En début d'année, la commune a cédé à Linkcity différentes parcelles à proximité de la MDSI du Conseil Départemental. Une résidence intergénérationnelle va prochainement être réalisée.

A cette occasion, il est proposé de dénommer la voirie desservant cette opération « Rue de la Grande Craste » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

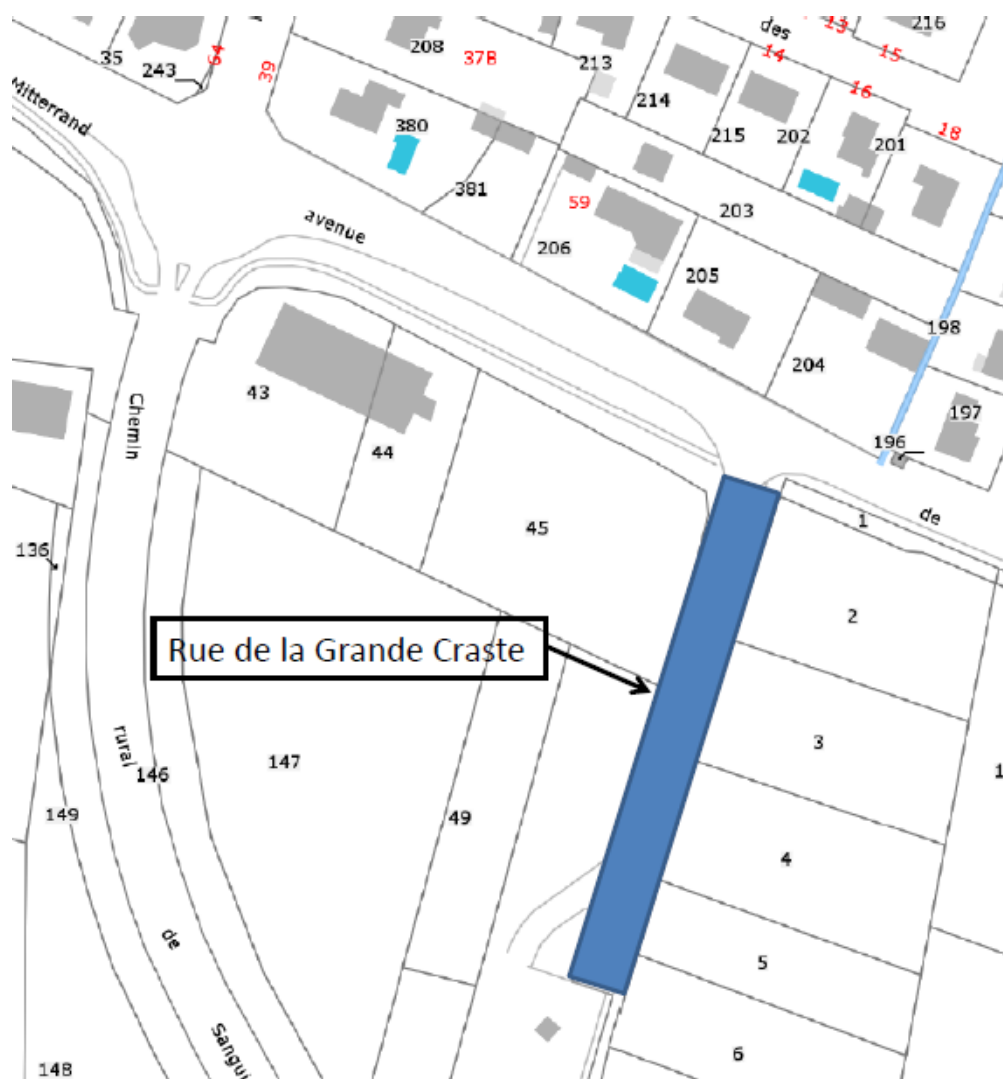
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette nouvelle dénomination de voie.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Nouvelle voie



Avenant au bail à loyer - Forage géothermique et production piscicole

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

La commune du Teich et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ont signé un bail à loyer à titre emphytéotique aux fins d'exploitation d'un forage géothermique et d'exploitation d'une production piscicole pour une durée de 32 ans qui a commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 1990 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Parallèlement, un arrêté préfectoral en date du 7 mai 1992 accorde un permis d'exploitation pour ce forage géothermique jusqu'au 6 mai 2022.

Les services de l'Etat souhaitent que la durée de la maîtrise foncière de la COBAS soit la même que celle du permis d'exploitation.

Il est ainsi proposé de modifier la durée du bail à loyer à titre emphytéotique pour le prolonger jusqu'au 6 mai 2022. Par ailleurs, il est également proposé d'indiquer que le loyer payé par la COBAS soit fixé à 50 % des redevances perçues par la COBAS auprès de l'occupant du terrain.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la signature d'un avenant au bail à loyer à titre emphytéotique dans les conditions décrites ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2017 avec SERVICAD INGENIEURS CONSEILS - BLANQUEPORT pour un montant de 6 625,00 € H.T.

Madame RIBEREAU demande si la mairie va étudier la possibilité offerte aux communes de modifier le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires suite à la parution, hier, du décret Blanquer. Elle ajoute qu'il est constaté un mécontentement des parents depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n'est, en effet, paru qu'hier ce qui rend impossible le travail de concertation nécessaire pour modifier les rythmes scolaires. Il ajoute qu'il n'est pas raisonnable de modifier, en urgence, le fonctionnement des associations et des centres de loisirs qui seraient impactés par un changement du temps scolaires. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la gestion du personnel embauché pour les nouveaux rythmes scolaires nécessite du temps pour être modifiée du fait des engagements contractuels de la mairie.

Il informe le conseil municipal que les quatre Maires de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud ont convenu, lors d'une récente réunion, de ne pas modifier le temps scolaire à la rentrée 2017. Certains ont finalement décidé de ne pas suivre cette décision. Pour la commune du Teich, comme pour celle de la Teste-de-Buch, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de réorganiser les rythmes scolaires en si peu de temps et qu'une réflexion sera menée dès la rentrée.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires de France souhaite que le gouvernement permette aux acteurs locaux de disposer du temps suffisant pour modifier les rythmes scolaires. C'est la position de la commune du Teich qui étudiera, pour la rentrée de septembre 2018, si des modifications doivent être apportées en prenant en compte l'intérêt de l'enfant et le maintien ou non du fonds de soutien de l'Etat.

Monsieur le Maire termine en précisant qu'il n'est pas démontré que la fatigue des enfants soit la conséquence de la réforme des rythmes scolaires et qu'il serait également intéressant de s'interroger sur les rythmes des enfants au sein de leur famille, notamment sur le temps consacré à dormir la nuit qui ne cesse de diminuer. Ce sont principalement les enseignants qui affirment que la fatigue est plus importante avec la récente réforme et non les parents d'élèves. Monsieur le Maire ajoute que la fatigue sera la même pour les enfants, qu'ils se lèvent le mercredi pour aller à l'école ou pour aller au centre de loisirs (si la semaine repasse à quatre jours).